

LA FOUILLE PAR PALPATION ET DE TA PERSONNE

SEPTEMBRE, 2023



Beaucoup de ce contenu est tiré de *Lire entre les lignes* et est basé sur le savoir et la sagesse de travailleuses du sexe, notamment celles qui sont confrontées à de multiples formes de criminalisation et de violence étatique. Voir le [site web de Stella](#) ou nous contacter pour le document complet ou pour des informations sur les lois sur le travail du sexe.

Ce document ne fournit aucun avis juridique. Ceci est un outil pour les travailleuses du sexe, les personnes utilisatrices de drogues et les membres de nos communautés qui désirent améliorer leurs conditions de vie et de travail. Il ne cherche aucunement à inciter quiconque à commettre des actes illégaux.

LA RÈGLE GÉNÉRALE EST QUE LA POLICE NE PEUT PAS TE FOUILLER SANS UN MANDAT.

Mais il y a des **EXCEPTIONS** légales limitées à cette règle :

- SI TU ES ARRÊTÉE
- SI TU ES DÉTENUE TEMPORAIREMENT
- SI TU CONSENS



Les policiers abusent souvent de leur pouvoir et fouillent les gens illégalement. Savoir quand il n'est pas légal pour un policier de te fouiller pourrait informer comment tu réagis à la situation, incluant ce que tu leur dis.

RAPPEL : À CHAQUE FOIS QUE TU PARLES À LA POLICE, TU FAIS UNE DÉCLARATION.

- Peu importe où tu es ou avec qui tu es, tout ce que tu dis est une déclaration.
- Cette déclaration est une **PREUVE** qui peut être utilisée pour t'enquêter, t'accuser et te poursuivre, ou pour enquêter, accuser ou poursuivre d'autres personnes (ex. : partenaire/ami.e, dealer/vendeur, client).
- Cela pourrait être utilisée lors d'un procès ou pour inciter quelqu'un à plaider coupable ou à fournir des informations.
- Si tu ne veux pas faire de déclaration, essaie de ne pas réagir à leurs paroles/comportements, de te garder sous contrôle, d'éviter le conflit et de garder le silence.

Ton silence ne peut pas t'incriminer,
mais ta déclaration pourrait.

SI TU ES ARRÊTÉE

SI tu es **ARRÊTÉE** pour une infraction criminelle, un policier peut légalement te soumettre à une **FOUILLE PAR PALPATION** et **FOUILLER TES POCHE**S ET TES **EFFETS PERSONNELS** si :

- Il a un motif de croire que :
 - ~ tu es en possession d'un objet « dangereux » ET
 - ~ tu représentes une « menace sérieuse et immédiate à la sécurité de quelqu'un, » OU
- Il veut préserver ou trouver des preuves liées au crime pour lequel tu as été arrêtée.



L'ampleur de la fouille dépend de l'infraction, du type de preuves, du contexte de l'arrestation, etc. Par exemple, s'il t'arrête pour des infractions liées à la drogue, il pourrait te fouiller pour essayer d'en trouver.

SI TU ES DÉTENUE TEMPORAIREMENT (c-à-d que tu n'es pas en état d'arrestation, mais que tu ne penses pas être libre de t'en aller)

Si tu es **DÉTENUE**, un policier peut légalement te soumettre à une **FOUILLE PAR PALPATION** si :

- Il a un motif de croire que :
 - ~ tu es en possession d'un objet « dangereux » ET
 - ~ tu représentes une « menace sérieuse et immédiate à la sécurité de quelqu'un. »

Pour savoir quand la
police peut te détenir, voir
S'identifier à la police.

Il pourrait être stratégique d'essayer de rester verbalement et physiquement calme avec les policiers afin qu'ils ne puissent pas utiliser ce que tu fais ou ce que tu dis comme excuse pour prétendre qu'ils «craignaient que tu sois armée et dangereuse».

L'EXCEPTION DE «L'OBJET DANGEREUX» est souvent utilisée de façon abusive comme excuse pour soumettre les gens à une fouille, car la police peut **considérer des objets communs comme «arme» possible** (ex. seringue, lime à ongles, ciseaux). Tu pourrais les avertir si tu as quoi que ce soit de pointu ou de coupant sur toi avant qu'ils le trouvent.



L'EXCEPTION DE «MENACE SÉRIEUSE ET IMMÉDIATE À LA SÉCURITÉ DE QUELQU'UN» est souvent utilisée de façon abusive comme excuse pour soumettre les gens à une fouille. Si un policier affirme que cela est le motif de la palpation ou de la fouille, il :

- Est uniquement censé rechercher un objet dangereux (une «arme»).
- N'est pas autorisé de fouiller pour d'AUTRES choses (ex. : drogues, tatouages, argent).
- N'est pas autorisé de fouiller DANS tes effets personnels (ex. : téléphone cellulaire, carnet de notes).



SI TU CONSENS

SI TU DONNES LA PERMISSION à un policier de te fouiller (toi, ton sac, etc.), LA FOUILLE EST LÉGALE, peu importe le contexte.

Si tu ne consens PAS à la fouille, **DIS-LE CLAIREMENT, HAUT ET FORT** pour éviter qu'il prétende que tu as consentis à la fouille ou qu'il ne t'a pas entendue ou comprise :

«Je ne consens pas à être fouillée»
ou «Je ne consens pas à la fouille».

Si tu es à l'extérieur du Québec, les policiers peuvent ne parler que l'anglais alors **APPRENDS À LE DIRE EN ANGLAIS** et à projeter ta voix :

“I do not consent to the search.” - AIL DOU
NOTE CONNE-SÈN-TE TOU DE CE-R-CH

LE DROIT AU SILENCE

- ➔ Autre que t'identifier (nom légal, adresse et date de naissance) dans certains contextes, tu as le droit de ne pas répondre à d'autres questions, ni de dire autre chose à la police.
- ➔ Voir *S'identifier à la police* pour savoir quand tu es légalement obligé de t'identifier.
- ➔ Les gens font face à différents niveaux de risque quand ils interagissent avec la police (ex. à leur santé, sécurité et vie, risques juridiques et financiers).
Voir *Questions à se poser : Interagir avec la police.*



2065, rue Parthenais (coin Ontario), Suite 404
Montréal (QC) H2K 3T1
Métro Frontenac
www.chezstella.org

Tél.: (514) 285-8889

Pour les appels à frais virés des femmes incarcérées dans la région de Montréal: (514) 285-1145

AUSSI DANS CETTE SÉRIE

S'identifier à la police

Lieux: Les pouvoirs policiers dépendent du contexte

Questions à se poser: Interagir avec la police

La fouille par palpation ou de ta personne

Saisie: Quand la police peut prendre tes biens

Enregistrer les interactions avec les agents de la loi

«Trafic» de drogue:
Infractions criminelles